Une image contenant capture d’écran, Bleu électrique, bleu, Bleu cobalt

Description générée automatiquement**Cahier des clauses techniques particulières**

**ACCORDS-CADRES FOURNITURE DE MOBILIERS DE BUREAU ET D’EQUIPEMENTS DIVERS ASSOCIES**

**Lot n° 2 : Fourniture de mobiliers de bureau ergonomiques et équipements divers associés**

*Réf. marché : CCIR-DRA-2025-68*

1. OBJET DE L’ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre porte sur la fourniture, livraison et installation de mobiliers de bureau ergonomiques et d’équipements divers associés.

Cet accord-cadre s’inscrit :

* Dans la politique de prévention des risques professionnels et de santé au travail piloté par la CCI de région Hauts-de-France et ses établissements. L’adaptation des postes de travail permettant d’éliminer ou de réduire la fatigue, les inconforts, les tensions et contribue à prévenir les risques de maladies professionnelles.
* L’aménagement individualisé des postes de travail en respectant les préconisations émises par les services de santé concernés.

Cet accord-cadre est passé en tant qu’accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents pour l’ensemble du périmètre géographique de la Chambre de Commerce et d’Industrie (CCI) de région Hauts-de-France :

-CCI de région Hauts-de-France

-CCI Grand Lille

-CCI Artois

-CCI Grand Hainaut

-CCI Littoral Hauts-de-France

-CCI Aisne

-CCI Amiens-Picardie

-CCI Oise

Et pour chacun des sites associés à ces territoires consulaires. La liste des lieux de livraison est fixée dans le document dédié.

Le présent cahier des clauses techniques particulières (CCTP) est constitué en tant que CCTP dit fonctionnel, ceci afin de fixer les exigences minimum de la CCI de région Hauts-de-France (entendue pour l’ensemble des établissements CCI susmentionnés) et laisser au titulaire la possibilité de proposer des mobiliers de bureau ergonomiques et équipements associés en fonction de leur expertise et leurs produits et en adéquation avec les attentes de la CCI de région Hauts-de-France.

1. PRESCRIPTIONS GENERALES

### Ces prescriptions minimales s’appliquent aux produits proposés dans le cadre de la réponse au présent accord-cadre initial et s’appliqueront également dans le cadre de la réponse aux marchés subséquents, sauf dérogations.

## PRESCRIPTIONS DE QUALITE

Toutes les fournitures doivent être conformes à la demande correspondante et aux normes françaises et/ou européennes et/ou équivalentes en vigueur et à celles relatives à la sécurité des personnes, à l’hygiène et à la santé.

Le mobilier et les équipements divers associés mis en place devront répondre à des contraintes de facilité de montage, démontage, stockage avec en plus la résistance associée à de telles manipulations.

L’ensemble des fournitures devra respecter toutes les réglementations (y compris code du travail), notamment en matière d’incendie et de potentiel calorifique. Les pièces en matériaux ferreux seront protégées anti-corrosion.

Le mobilier et les équipements divers associés doivent résister à l’abrasion, aux rayures et aux chocs. Ils devront pouvoir supporter un minimum de contraintes engendrées par un usage irrationnel (déplacement du mobilier, charge momentanément excessive etc…). Une manipulation et un usage régulier ne doivent pas causer une usure anormale ou une dégradation rapide du matériel.

Il est noté que la CCI de région Hauts-de-France (comprenant l’ensemble de ses territoires consulaires) est un établissement public, il sera donc impératif que le matériel mis à disposition réponde à des contraintes d’usage du personnel qui utilisera au quotidien ce mobilier et appréciera l’ergonomie, la flexibilité, la modularité et la solidité des matériels mis en place.

## GARANTIES

Cf. article 9.6 du CCAP.

## PERENNITE

Au préalable, la pérennité des mobiliers et équipements objets du présent accord-cadre s’entend indépendamment de la garantie visée à l’article 9.6 du CCAP et la garantie légale de conformité.

* **Objet de la pérennité**

La pérennité s’entend comme la capacité des mobiliers et équipements fournis à demeurer utilisables, maintenables et disponibles dans la durée, dans des conditions normales d’exploitation.  
Elle porte sur la durée de vie fonctionnelle, la continuité des gammes, la maintenabilité et la disponibilité des pièces, et non sur les obligations de réparation, remplacement ou conformité, dont les notions relèvent de la garantie visée à l’article 9.6 du CCAP et la garantie légale de conformité.

* **Robustesse et durabilité fonctionnelle**

Les mobiliers et équipements objet du présent accord-cadre doivent être conçus à partir de matériaux et d’assemblages permettant une utilisation régulière et normale, sans dégradation prématurée.

* **Maintien des gammes et continuité d’approvisionnement**

Le titulaire garantit que les mobiliers et équipements objet du présent accord-cadre seront maintenus à son catalogue, ou disponibles à l’identique ou en équivalent strictement compatible, pendant les durées minimales définies ci-dessous :

**S’agissant des mobiliers de bureau et les équipements divers « standards »**, le titulaire s’est engagé dans son offre sur le délai de pérennité dans le BPU de l’accord-cadre initial, qui ne peut être inférieur à deux ans.

**En dehors de ces mobiliers de bureau et les équipements divers « standards »**, le titulaire s’engage dans son marché subséquent lors du dépôt de son offre sur le délai de pérennité (exprimé en années), qui ne peut être inférieur à deux ans.

En cas d’arrêt d’une référence, le titulaire en informe la CCI dans les conditions de l’article 8.7 du CCAP.

* **Disponibilité des pièces détachées**

Le titulaire s’engage à maintenir la disponibilité des pièces détachées, composants et accessoires nécessaires à l’entretien normal et à la continuité fonctionnelle des mobiliers pendant la durée minimale visée ci-avant.

Le titulaire fournit, lors de la livraison, la liste des pièces concernées ainsi que leur nomenclature.

* **Maintenabilité et réparabilité**

Les mobiliers doivent être conçus de manière à permettre le démontage, l’entretien courant, le remplacement de composants et la mise à niveau éventuelle, sans remplacement complet du produit, sauf impossibilité technique.  
Le titulaire remet les documentations techniques nécessaires : notices, schémas d’assemblage, consignes d’entretien, nomenclatures de pièces.

* **Documentation et traçabilité**

Le titulaire fournit, à la livraison :

* la nomenclature des composants remplaçables ;
* les préconisations d’entretien et d’usage ;
* les informations sur la disponibilité future des pièces et produits équivalents ;
* ainsi que les notices, schémas d’assemblage, consignes d’entretien, nomenclatures de pièces.

## DELAI D’EXECUTION

Cf. articles 5.2 et 14.2.4 du CCAP.

1. PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES DU MOBILIER

## DESCRIPTION GENERALE DU MOBILIER

Le titulaire doit être en mesure de proposer dans les marchés subséquents les produits suivants. Les produits énoncés ci-dessous et dans le Bordereau de Prix Unitaires Plafonds de l’accord-cadre initial sont destinés à équiper des bureaux individuels, bureaux collectifs, salles de réunion, salles de restauration, salles d’enseignement (écoles, centres de formation), des espaces recevant du public. Les produits et gammes proposés dans l’offre remise par le titulaire lors de la passation du marché subséquent sont conformes aux demandes de la CCI dans le BPU de l’accord-cadre initial et le présent CCTP, devront être de qualité, homogènes et cohérents.

Il est précisé que les exigences minimales sont fixées dans le BPU et dans le présent CCTP.

Le titulaire doit avoir la capacité de proposer dans son offre (remise au titre de l’accord-cadre initial ainsi que dans le cadre des marchés subséquents) un nombre suffisant de catalogues permettant à la CCI d’avoir accès à une large gamme de mobiliers de bureau et équipement divers associés en sus de ceux demandés au BPU comprenant au moins :

* Un ou plusieurs catalogues de mobiliers et équipements de qualité équivalente aux exigences de la CCI dans le présent CCTP et le BPU, ainsi qu’un ou plusieurs catalogues de mobiliers et équipements de qualité supérieure aux exigences des documents susmentionnés. Ces gammes seront appelées « gammes hors standards ».

Dans les deux cas susmentionnés, les catalogues devront disposer des mobiliers ergonomiques et équipements associés suivants (liste non exhaustive) :

* Mobiliers pour collaborateurs, managers, directions (bureaux, sièges, accessoires ergonomiques divers…)

Le titulaire a renseigné le nom du/des catalogues et le taux de remise associé au sein du BPU de l’accord-cadre initial lors du dépôt de son offre. Ces catalogues pourront être utilisés par la CCI dans le cadre de marchés subséquents.

## MOBILIERS « GAMMES STANDARDS »

1. **Bureaux**

**A.1- Bureaux**

* Bureaux ergonomiques droits
* Bureaux ergonomiques vague
* Bureaux ergonomiques asymétriques et symétriques
* Bureaux ergonomiques réglables électriques et manuels

**A.2-Equipements de bureaux**

* Voiles de fond

1. **Sièges**

* Sièges de bureau

1. **Accessoires ergonomiques divers**

**A – BUREAUX**

**A1-Bureaux droits/vague/asymétriques et symétriques**

Les bureaux ergonomiques droits, vague, asymétriques et symétriques (y compris réglables) mentionnés au BPU devront être composés d’un revêtement mélaminé.

Les plans de travail (plateaux) devront permettre l’adjonction postérieure de panneaux de séparation et une reconfiguration simple des espaces de travail. Ils permettront également l’adjonction de goulottes horizontales ou verticales et de caissons. Les bureaux devront permettre la réalisation d’un câblage électrique et informatique.

Le prestataire doit proposer au minimum 2 coloris aux choix.

Les piètements seront de préférence en « arche ».

Pour les bureaux concernés par la demande au sein du BPU, les retours ou convivialités seront identiques au bureau en termes de plateau et matériaux. Ils pourront être positionnés à droite ou à gauche au choix de la CCI.

**A2-Equipements de bureau**

**Voiles de fond**

Le prestataire doit proposer des voiles de fond selon les spécifications énoncées au BPU. Le prestataire proposera des voiles de fond en cohérence esthétique avec les bureaux proposés qui ne seraient pas composées de voiles de fond, ceci afin de pouvoir créer un ensemble homogène.

**B-Sièges**

Le prestataire devra être en capacité de proposer des sièges de bureau en conformité avec les demandes du BPU.

Le prestataire veillera à proposer plusieurs coloris.

**C-Accessoires ergonomiques divers**

Le prestataire doit être en capacité de proposer les accessoires ergonomiques demandés au BPU.

### TOLERANCE DIMENSIONNELLE DE L’ENSEMBLE DES MOBILIERS

Une tolérance dimensionnelle de +/- 5 cm est applicable en cours d’exécution lors de la passation des marchés subséquents.

## MOBILIERS « GAMMES HORS STANDARD »

Pour rappel, les gammes de mobiliers et équipements divers associés « hors standards » sont entendues en tant que gammes de qualité équivalentes aux exigences de la CCI dans le présent CCTP et le BPU, ainsi que du mobilier de qualité supérieure aux exigences des documents susmentionnées et présentes dans les catalogues fournis par le prestataire.

Les caractéristiques minimales du mobilier et/ ou équipement souhaités seront indiquées dans chaque marché subséquent.

Le prestataire devra être en mesure de proposer du mobilier moderne, innovant et connecté.

La CCI aura recours à ces catalogues dans l’hypothèse où le besoin ne correspond pas aux produits présents dans le présent CCTP et dans le BPU de l’accord-cadre initial. Le prestataire appliquera le taux de remise indiqué dans le BPU de l’accord-cadre initial et associé au prix du produit et au catalogue concerné.

1. Essai des équipements-Installation et réglage des équipements

## Essai des équipements

En sus des informations transmises par la CCI sur les adaptations au poste de travail nécessaires, le titulaire s’engage à prendre tous les renseignements complémentaires nécessaires en se déplaçant sur site ou par téléphone et en posant les questions complémentaires nécessaires ceci afin de pouvoir faire une proposition en conformité avec la demande.

Le titulaire s’engage à mettre à disposition pour une durée a minima de 7 jours auprès du ou des utilisateurs les équipements proposés en guise d’essai (matériels tests).

Les équipements mis à l’essai sont livrés, montés et réglés par le titulaire sur le site de l’utilisateur.

Dans l’hypothèse d’un essai non concluant, l’équipement est repris sur site par le titulaire.

**Les prestations susmentionnées ne pourront faire l’objet d’une facturation auprès de la CCI.**

## Installation et réglage des équipements commandés

A réception du marché subséquent (sous la forme d’un bon de commande) pour achat du matériel neuf :

Les équipements livrés par le titulaire sont installés et réglés par celui-ci.

Le réglage opéré doit :

- Garantir un confort et une situation de travail ergonomique

- Pour les pathologies, intégrer les prestations médicales des médecins ou ergonomes du travail.

## Délais de livraison et d’installation

Cf. article 14.2.4 du CCAP.